



La Plaine sur mer

Arrêté n° 2025-044-PM

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le dimanche 23 février 2025 à l'occasion d'un bal de musiques celtiques et du monde.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Monsieur Didier GAUBERT Trésorier de l'association « Ecole de Musique ABACADA » dont le siège social est situé, Mairie - Place du Fort Gentil 44770 La Plaine sur Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un bal de musiques celtiques et du monde, le dimanche 23 février 2025 de 14h00 à 19h00, à la salle des fêtes, espace Sports et Loisirs, avenue des sports.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Didier GAUBERT en sa qualité de trésorier de l'association « Ecole de Musique ABACADA » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'un bal de musiques celtiques et du monde, le dimanche 23 février 2025, à la salle des fêtes, espace Sports et Loisirs, avenue des sports.

Article 2 : Cette autorisation est valable le dimanche 23 février 2025 de 14h00 à 19h00.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Didier GAUBERT trésorier de l'association « Ecole de musique ABACADA »
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 05 février 2025

Danièle VINCENT
Maire

